



Rappel concernant le programme de gratuité du médicament naloxone

Le Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures est en vigueur depuis le 10 novembre 2017. Depuis cette date, la RAMQ rembourse la naloxone ainsi que les fournitures nécessaires à son administration sans obligation d'ordonnance à toute personne de 14 ans ou plus qui en fait la demande à un pharmacien.

Dans ce contexte, la RAMQ vous rappelle l'importance d'indiquer le **bon code de programme** lors de la facturation et de **sélectionner les produits appropriés** selon que le médicament est délivré à la personne elle-même ou à une tierce personne pouvant intervenir auprès d'une personne utilisatrice d'opioïdes, comme ci-après.

Codes de programme à indiquer sur la demande de paiement :

- 8K : lorsque la facturation concerne l'utilisateur;
- 8L : lorsque la facturation concerne une tierce personne.

L'utilisation du bon code de programme et du bon code de facturation permet d'éviter qu'apparaisse au DSQ (Dossier santé Québec) d'une personne, une facturation de naloxone pour une personne utilisatrice alors qu'elle ne l'est pas. Il est donc important que le code de facturation associé au bon produit (utilisateur ou tierce personne) soit inscrit sur la demande de paiement. Cela permet d'éviter toute confusion dans les dossiers des personnes lorsqu'ils sont consultés par d'autres professionnels de la santé.

Pour plus d'information concernant le Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures, consultez l'[infolettre 235](#) du 9 novembre 2017, l'[infolettre 256](#) du 22 novembre 2017 ainsi que l'[aide-mémoire](#) de l'[infolettre 046](#) du 9 mai 2018.